

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.411-1, R.411-7, R.411-8 et R.411-25, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie;

Vu la demande de la Directrice de l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon en date du 27 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire temporairement la circulation sur la rue de l'Aéroport pour éviter tout trouble à l'ordre public dans le cadre du transit des délégations sportives à SAINTETIENNE (42) au titre des Jeux Olympiques PARIS 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite sur la rue de l'Aéroport du 27 juillet 2024 à 14 heures 00 au 29 juillet 2024 à 08 heures 00 ainsi que du 30 juillet 2024 à 08 heures 00 au 01 aout 2024 à 08 heures 00.

Article 2 : Seuls les riverains ainsi que les personnes devant accéder à cette rue pour raisons professionnelle ou médicale, et munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif pourront circuler pour se rendre à leur domicile, lieu de travail ou lieu de rendez-vous.

Article 3 : Des panneaux avec l'arrêté seront mis en place par les services municipaux et pendant toute la durée nécessaire.

Article 4 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) devront pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions. Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240729-31-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2024
Publication : 29/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ANDREZIEUXBOUTHEON (42).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également être saisi par l'application Télécours citoyen accessible via le site internet <https://citoyens.telécours.fr>.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement Urbain et Services Techniques sont chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et publié sur le portail de la ville.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 juillet 2024

Le Maire,
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240729-31-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2024
Publication : 29/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

